

COMMUNE DE ROSIERS D'EGLETONS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211917604-20260129-DEL_2026_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2026

L'an deux mil vingt-six, le 29 janvier, le Conseil Municipal de la commune de Rosiers d'Égletons, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRETTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date convocation : 21 janvier 2026

Secrétaire de séance : Fabienne AGNOUX.

PRESENTS : Mesdames, Fabienne AGNOUX, Stéphanie MAGNE, Marie Claude AVELINO, Sandrine LETOQUIN, Brigitte LAURENSOU, Audrey PAREL, Messieurs Gérard BRETTE, Fernand ZANETTI, Francis GUILLOT, Jacques GUILLAUMIE-BILLET.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Claude TALBERT, Laurent GOURDOUX, Georges CARAMINOT, Jeanne-Marie AMOREIRA

PROCURATION(S) : Jeanne-Marie AMOREIRA donne procuration à Gérard BRETTE.

Délibération n° 2026-06

Portant sur la réfection de la voirie programme 2026 Réalisation de l'opération et Plan de Financement

Monsieur Zanetti présente le devis estimatif du Bureau d'Etudes AMON concernant le programme 2025 de réfection de la voirie communale qui concerne :

La route du Peuch

La route d'Estivaux

La rue Josette Trémoulet et l'Impasse de la Grange

Le devis estimatif des travaux s'élève à 25 209€ HT

Le devis estimatif des honoraires d'étude s'élève à 1 260.45€ HT

Soit un total de 26 469.45€ HT

Et propose le plan de financement suivant :

DETR 2026 : taux 35%	9 264.31€
Conseil départemental 2026 : taux 40%	10 587.78€
Total :	19 852.00€

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- D'engager la réalisation de ces travaux.
- De prévoir au budget communal 2026 les crédits correspondants à l'opération.
- De solliciter les aides de l'Etat au titre de la DETR 2026 et du Conseil Départemental de la Corrèze.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à cette opération

Membres : 14

Présents : 10

Représenté(s) : 1

Nombre de votants : 11

Exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire, Gérard BRETTE

La secrétaire de séance, Fabienne AGNOUX



-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat devant le tribunal administratif de Limoges - 2 Cours Bugeaud CS 40410- 87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.